

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2023

Point 4.3.4 de l'ordre du jour

Délibération
n° 190-2023
Point 4.3.4

Mise en œuvre de l'allocation forfaitaire attribuée aux maîtres d'apprentissage à l'université

EXPOSE DES MOTIFS :

Le décret n°2021-1861 du 27 décembre 2021 porte création d'une allocation forfaitaire attribuée aux maîtres d'apprentissage.

L'allocation forfaitaire peut être versée aux personnels exerçant les fonctions de maître d'apprentissage titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti, ou justifiant de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

L'allocation, d'un montant de 500 €, est versée par tranche de 250 € pour chaque période de tutorat d'une durée minimale de six mois. Elle est exclusive de tout autre élément de rémunération dont la finalité vise à valoriser les fonctions de maître d'apprentissage et ne se substitue pas aux dispositifs indemnitaires de même nature, lorsque ces derniers sont plus favorables.

Disposition transitoire : l'entrée en vigueur du décret étant fixée au 1^{er} janvier 2022, le versement des tranches d'allocation forfaitaire est calculé à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les conventions en cours à la date d'entrée en vigueur du décret.

A l'Université de Strasbourg, les bénéficiaires de l'allocation forfaitaire sont identifiés par la Direction des ressources humaines de l'université, sur le fondement des données administratives collectées avant conclusion de la convention et du contrat d'apprentissage.

La mise en œuvre de l'allocation forfaitaire attribuée aux maîtres d'apprentissage à l'université a été soumise à l'avis du Comité social d'administration d'établissement lors de sa séance du 7 décembre 2023 et a recueilli 10 avis favorables.

Rapporteur : Mme la Directrice générale des services, Valérie GIBERT

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 37 |
| Nombre de votants | 28 |
| Nombre de voix pour | 25 |
| Nombre de voix contre | 0 |
| Nombre d'abstentions | 3 |
| Ne participe pas au vote | 0 |

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la mise en œuvre de l'allocation forfaitaire attribuée aux maîtres d'apprentissage à l'université.

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT